

ÉDITERRITORIAL

Les préfets rejoignent les élus du peuple de France (voir rubrique p.2) . Et oui, 60 000 € de primes par an pour un préfet bien noté ! La République ne reconnaît plus qu'une partie de ses serviteurs. Pour le reste des Fonctionnaires, ou la petite Grèce de France, c'était en juillet : 0,5% pour les 2 années à venir. Alors, motivés (*air connu*) ?

Méconnus par notre faible rémunération, nous le sommes encore plus quand il s'agit d'appliquer notre statut. Combien de C.T.P. pour régularisation, de C.A.P. obligatoires non respectées ? Beaucoup trop ! Et on laisse faire : c'est l'omerta entre élu(e)s !

Imaginez dans le privé des décisions sans passer par le Conseil d'Administration ! Là aussi, la C.G.T. veut faire son boulot de syndicat, mais n'est pas toujours aidée par des « collègues » moins intransigeants, car plus clientélistes.

Et si on faisait le Grand Ménage ? Chiche, et on arrête de travestir la Démocratie trompe l'œil de la Fonction Publique Territoriale !



Fin de la cuisine avariée :
Au menu du « TEMPS DES CERISES », nous proposons :
ENTRÉE : *Jamais plus de salades, grâce à la fin des C.T.P. et C.A.P. pour avis, mais des C.T.P. et C.A.P. pour décisions, à appliquer obligatoirement par les Collectivités.*

Menu

POISSON : *Au Conseil d'Administration des Centres de Gestion départementaux, plus d'arêtes dans la gorge avec l'absence de parité des sièges entre les représentants élu(e)s des collectivités et les élu(e)s syndicaux des agents.*

Beaucoup trop s'en fish !

VIANDE : *Tous les litiges, saignants ou pas, contentieux entre employeurs & employé(e)s, passeront sous compétence des Prud'hommes (tribunaux paritaires) avec présence d'élus prud'homaux de la F.P.T.*

On éviterait ainsi certains fayots !

DESSERT : *du très sucré, avec l'extension à la F.P.T. de la loi Bachelot. Une personne qualifiée, soit un représentant des syndicats, pourrait, en alternance, présider le Conseil d'Administration du C.D.G., le C.T.P. ou les C.A.P.*

Rejoignez-nous en cuisine, c'est du 5 *** CHAUD devant !**

Coordonnées Générales Territoriales (et autres)

Contacts permanents :
Coordination Départementale
Bourse du travail – Nîmes
du lundi au vendredi :
04 66 76 23 27 ou 37

Courriels :
cgt.territoriauxgard@laposte.net
ou

cgt.csd.gard@orange.fr

Didier ROUX : Secrétaire

Alain CARA : Trésorier

<http://csd.cgt30.over-blog.com>

Site Union Locale Nîmes :

<http://www.cgt-nimes.fr/ul-nimes/>

Site Union Locale Alès :

<http://cgt.ales.over-blog.com/>

Elus CAP :

A : 06 48 66 34 35 ou 34 19

B : 06 48 66 35 18

C : 06 48 66 35 44 ou 33 95 ou 36 15

Elus CTP CDG:

06 48 66 33 98 ou 34 55

Elus CTP Locaux :

06 48 66 35 26 ou 36 56

HISTOIRES DE petits & GROS SOUS

Traitement de base des Territoriaux

Point d'indice majoré brut annuel: 55,2871 €

Point d'indice majoré brut mensuel: 4,60725 €

Minimum de traitement mensuel :

1345,32 €(bruts) à l'indice majoré (IM) 292 soit

1 135,31 € nets en début de carrière

Maximum échelle 3 (concernant 50 % des
1 700 000 territoriaux) IM 355 après, au mieux
(avancement minimum), 22 ans de carrière :

1 635,57 € bruts,

soit 1 365,19 € nets en fin de carrière

Indemnités des Élus (suite du n° précédent)

CUMULARD,

ca veut dire cumuler du lard ?

En ces périodes d'économies, surtout sur le dos des
salariés d'ailleurs, on commence à montrer
du doigt les Ministères et leurs titulaires de
portefeuilles (bien garnis)

Et pourtant, par exemple,

Soit un maire d'une commune de 1 000 h :

Indemnité nette maximum : **1 463,92 €**

S'il est Président d'une Communauté de

3 500 à 10 000 h : 1 872,41 € nets de plus

**S'il n'est que vice président (responsabilité minimum
en tant que représentant communal),**

ce ne serait que **40 %**, soit **749,00 €**

Si, de plus, il est Président d'un Syndicat

**Intercommunal, mêmes montants que ci dessus en
fonction de la population du dit Syndicat, etc.**

SOIT UN TOTAL MENSUEL pouvant aller

de 2 212,92 € à 5 208,74 € nets

**On vous laisse imaginer pour des collectivités plus
importantes ou**

calculer pour les plus petites !

(reportez vous aux tableaux du Pavé n°2)

*Ce serait mesquin d'évoquer les indemnités des élus étant
aussi Conseillers Généraux ou Régionaux, ou les
avantages en nature liés aux fonctions,
à rajouter évidemment au bazar !!!*

**Qu'on arrête donc de prétexter comme souvent qu'il
n'y a pas les moyens pour les petites augmentations
des territoriaux (ex : un avancement d'échelon ou de**

**grade de 5 points, et ce n'est pas toujours le cas, ce sont
23 € bruts mensuels, soit environ 20 € nets)**

**Ces chiffres sont bien sur à rajouter aux revenus
privés des personnes concernées, professionnels ou
retraites, mais ça, par contre, ça ne nous regarde pas,
mauvais esprits va !**

**AU TITRE DE L'ACCES
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
VOUS POUVEZ VERIFIER
TOUT CA DANS VOS COLLECTIVITES**



**STATUE OU STATUT ?
LES LANCEURS DE
PAVE
à AIMARGUES,
chez un Maire de la Jet 7
(voir rubrique
« Le Mal de Maire »)**

CTP Actualités

LE BILAN SOCIAL

Qu'est ce c'est encore cette bête ????

(Qu'es-aco maï aquela bèstia ????)

LE BILAN SOCIAL, établi en Français mais pas en occitan local (dommage!), est un rapport présenté par l'autorité territoriale tous les 2 ans aux Comités Techniques Paritaires placés auprès de chaque collectivité, et ce avant le 30 juin de chaque année paire.

Pour les collectivités ou établissements publics de moins 50 agents ne disposant pas d'instances paritaires, les bilans sont transmis au Centre de Gestion qui en assure la présentation en C.T.P après en avoir effectué la synthèse départementale

Intérêt du bilan social ? (Intèrès del bilanç social ?)

Ce document dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou établissements publics respectent leurs obligations en matière de droit syndical.

Document obligatoire ? (Document compelitòri ?)

le bilan social constitue une obligation légale initié par un ensemble de textes réglementaires (décret 97-443 du 25/04/97 notamment). Toutes les collectivités sont soumises à cette obligation, y compris celles qui n'emploient aucun agent à temps complet. Malheureusement cette obligation ne fait pas l'objet de sanction en cas de non-respect et nous le regrettons fortement.

Les collectivités respectent leur obligation ?

(Las comprensivitats respiechan lor compelit ?)

Au niveau départemental, cette année encore, **seulement 66 % des collectivités** ont respecté cette obligation malgré les interventions réitérées des élus C.G.T. en CTP

Les éléments très incomplets qui nous sont donc communiqués, qui plus est bien souvent hors délais, ne nous permettent donc pas une véritable connaissance de la situation des collectivités gardoises, et c'est tout à fait regrettable. En effet, si l'ensemble des collectivités territoriales gardoises remplissaient leur obligation, cela constituerait une source irremplaçable sur la situation des collectivités et établissements territoriaux ainsi que sur celles de leurs personnels.

Communicable ? (Comunicador ?)

Nous vous informons que le bilan social (ainsi que l'avis CTP le concernant) doit être tenu à la disposition de tout agent ayant travaillé au moins un jour dans la collectivité l'année concernée qui en fait la demande. aucune catégorie d'agent n'est exclue.

**DONC, DEMANDEZ LE AUPRES DE VOTRE
COLLECTIVITE ET CONSULTEZ LE !!!**

A EXIGER (eisigidor) !!!

LES PROCHAINES CAP

CAP A : Le mercredi 1er décembre à 14 h 30

CAP B : Le mardi 7 décembre à 10 h

CAP C : Le mardi 7 décembre à 14 h 30

LES PROCHAINS CTP CDG

Le mardi 14 décembre 2010 à 10 h

L'Almanach Mair'maux

La maîtresse fait un tour de classe et demande à chacun des élèves ce qu'il leur manque à la maison, et qu'ils aimeraient avoir.

Le premier : Nous Madame, à la maison, il nous manque un ordinateur.

La Maîtresse : Oui d'accord pour un ordinateur, c'est un bon choix.

Le deuxième : Nous Madame, à la maison, il nous manque une voiture.

La Maîtresse : Très bien une voiture, c'est très utile.

Arrive le tour du petit André D. : Nous Madame à la maison il ne nous manque rien.

La Maîtresse : Tiens donc, tu es sûr de toi, allons André, réfléchis bien !

André D. : Non Madame, je vous jure, il ne nous manque rien du tout.

La Maîtresse : Enfin André, ce n'est pas possible, tu as bien réfléchi ?

André D. : Non non Madame, je vous assure, quand ma sœur a ramené un CéGéTiste à la maison, mon père, qui est aussi Maire, a dit :

« M...., il nous manquait plus que ça !!! »

Le Mal de Maire

LISTE NOIRE : LA JET 7 DU MOMENT

Mme SABATIER Marie-Louise, Maire de **Manduel**, vice-président de la communauté des communes Rhony-Vistre-Vidourle pour une grève d'une semaine provoquée par une absence totale de dialogue social, des conditions de travail déplorables. Pas de suite à ce jour à ce mouvement de protestation.

M. JULIEN Michel, Maire de **Codognan**, pour avoir lui aussi dépensé l'argent de ses contribuables en frais de justice : sa chasse à la sorcière, malgré un avertissement précédent sans frais, vient de se solder par une « remise sur les rails » par le Tribunal Administratif. Jusqu'à la prochaine ?

M. FRANC Jean-Paul, Maire d'**Aimargues**, ex Secrétaire Général du Syndicat CGT (et oui !) de Perrier (c'est fou non ?) pour : remise en cause d'acquis locaux, non-respect du Statut, mesures disciplinaires à outrance, pétition et 4 pages de revendications lancées par 70% des agents dénonçant une ambiance due à une gestion calamiteuse du personnel, etc...M. Franc est toujours élu CGT chez Perrier, et nous n'admettons pas de laisser écorner l'image de notre Syndicat par un élu qui n'est pas en cohérence avec ce qu'il est censé défendre par ailleurs.

M. BOUAD Denis, Président d'**Habitat du Gard**, pour son refus de prendre ses responsabilités en se « défaussant » systématiquement sur son Directeur Général : « C'est pas moi, c'est lui ! »

M. VACARIS Patrick, Maire de **Rochefort du Gard**, Conseiller Général, vice-président du Grand Avignon, ancien Kiné, qui veut faire des entorses au statut ! Il pratique la discrimination au régime indemnitaire (en refusant l'inscription sur les listes d'aptitudes d'agents ayant réussi l'examen pro de rédacteur), le refus de décharge de fonctions, la diminution de notes dans le plus profond mépris des règles statutaires.

Mme MARION Florence, Maire de **Cardet** (élue en 2008), et son 1^{er} Adjoint, **M. DIENNET Yves**, pour d'importantes diminutions de primes envers des agents devenus soudain,

Réforme des retraites :

Et ça, vous le saviez ?

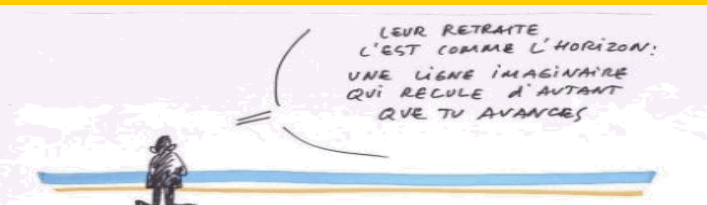
En plus de la suppression de la retraite à 60 ans, et le reste, 2 mesures spécifiques aux fonctionnaires, prises sans concertations :

* **L'augmentation importante (de 7,85 % à 10,55 %, uniquement sur la part ouvrière donc) de la cotisation CNRACL des territoriaux alors que c'est la catégorie professionnelle au plus faible salaire moyen (75 % sont en catégorie C).**

Rappel : les indemnités des élus sont soumises à l'Ircantec. Elles ne sont donc pas concernées par cette mesure. Chercher l'erreur ! Et s'ils compensaient, soit en augmentant d'autant leurs agents, soit en reversant à leur collectivité une augmentation équivalente de leurs cotisations ?

Chiche ?

* **La suppression annoncée de la possibilité pour les agents ayant élevé trois enfants de faire valoir leurs droits à la retraite après 15 années de cotisations alors que ces agents ne bénéficiaient que d'une retraite proportionnelle à leur durée de cotisation...**



après plusieurs mandats de service irréprochable, « plus bons à donner aux chiens » car « ayant eu le culot » de demander le respect du statut dans le cadre de leurs missions.

M. SOLANA Jean-Rémy, Maire de **St Mamert du Gard**, à priori (?) exerçant en Ressources Humaines dans le secteur privé, pour méconnaissance profonde du Statut : refus de récupération des RTT de son personnel, non respect du droit de grève (exigence aux grévistes potentiels d'un préavis de 8 jours), adepte des contrats de droit privé 'CCD, CAE, CUI, etc...)

Si certains d'entre vous désirent nous en « cafter » d'autres tout aussi méritants, n'hésitez pas !

LISTE BLANCHE : LA FÊTE DES MAIRES

Il existe heureusement beaucoup de maires ou présidents respectueux des territoriaux et de leur statut, de leurs droits et devoirs. Les exemples ci dessous le sont, dans la limite de nos informations sur les collectivités concernées. Rien n'empêche de nous signaler vos élus pour nomination sur cette Liste Blanche, même s'il est évident qu'ils peuvent ne pas faire l'unanimité auprès de leurs personnels. Seuls critères : être juste et sans parti-pris, et ne pas penser systématiquement aux futures élections (en clair, être clientéliste !) au détriment de ceux qui font fonctionner leur collectivité.

Sont nommés :

M. LOUCHE Yannick, Maire de **Cendras**, pour l'ensemble de son œuvre,

M. ROSSO Léopold, Président de la **Communauté de Communes «Terre de Camargue»** et **M. BONATO Cédric**, **Mairie d'Aigues-Mortes** pour le rétablissement (à la demande de la CGT) de la prime de fin d'année conformément à la délibération d'origine, et le versement de 4 ans d'arriérés à tous les agents concernés,

M. DEMANSE Jacques, Maire de **Sauveterre**, **Elu au Conseil d'Administration du CDG (sans indemnités, lui)**, **Membre de la CAP catégorie A**, pour l'ensemble de son œuvre.



LE COURRIER D'ELECTEUR

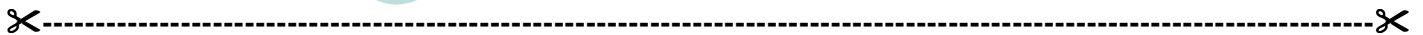
QUIZZ

Je crois connaître mes Droits sur ...

- 1) L'insuffisance professionnelle et la perte de confiance sont des fautes disciplinaires
a) OUI b) NON
- 2) Un préavis de grève est toujours obligatoire
a) OUI b) NON
- 3) Un arrêt maladie doit toujours être établi sur le formulaire Sécurité Sociale
a) OUI b) NON

Réponses :

- 1 : b) NON
- 2 : b) NON, obligatoire uniquement dans les collectivités de plus de 10000 habitants
- 3 : b) NON, un simple certificat du médecin suffit. Il doit attester que l'état de santé de l'agent nécessite un arrêt de travail de telle date à telle date (sans bien sur préciser la cause de l'arrêt)



En tant qu'électeur à nos élections professionnelles, et lecteur de notre Gazette, vous avez le droit et le devoir d'interpeller les élus que nous sommes sur tout ce qui peut vous toucher de près ou de loin.

Cette rubrique vous est ouverte : il suffit de nous contacter par courrier ou par internet (sans avoir de question à poser, vous pouvez quand même nous communiquer votre adresse courriel pour envoi, gratuit, et c'est rare par les temps qui courent, de ce Pavé) et nous publierons vos questions ou appréciations, avec la discrétion éventuelle voulue, car nous connaissons les pressions ou le climat «particulier» que beaucoup d'entre vous rencontrent dans leur collectivité.

Merci donc de nous préciser si vous souhaitez ou non que votre nom apparaisse avec la question.

NOM et Prénom : Ondira Paki

GRADE : Adjoint administratif 1ère classe

EMPLOI : Secrétaire de mairie

COLLECTIVITÉ : Plusieurs collectivités

QUESTIONS, SUGGESTIONS, COMMENTAIRES :

Envoi au Pavé : A plusieurs reprises, j'ai déposé un dossier d'inscription au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne. J'ai appris, en lisant l'éditorial n° 1 qu'il fallait que les communes doivent soumettre à la CAP, chaque année, le tableau d'avancement de grade. Est-ce que ça veut dire que, si la CAP n'a pas connaissance dudit tableau, les demandes de promotion interne sont systématiquement rejetées ? D'autre part, comment la CAP choisit-elle les candidats retenus ? En aveugle ? Et d'autre part, est-ce qu'on peut savoir sur quels critères (ou nombre de points) les candidats ont été "choisis" ? En effet, je me pose certaines questions... auxquelles j'aimerais certaines réponses !

Merci pour votre pavé. C'est très bien que les agents aient accès à plein de petites infos...

Bien cordialement.

Retour du Pavé :

Tout d'abord, il faut préciser que c'est la collectivité et non l'agent qui doit déposer un dossier de promotion interne. Le tableau d'avancement de grades ne concerne pas les changements de cadres d'emplois (suite à concours ou suite à promotion interne), comme ce serait le cas pour vous, qui passeriez d'adjoint administratif à rédacteur. Les CAP ne sont pas saisissables car elles proposent l'établissement de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne. Cette liste est établie, non pas en aveugle, mais à partir de tableaux récapitulatifs des nombres de points attribués en fonction des dossiers individuels (présentés donc par les collectivités affiliées au CDG du Gard) reçus pour chaque cadre d'emploi. Toutes les collectivités sont destinataires du dossier "Promotion interne 2010" qui définit précisément les critères de notation et les conditions d'accès à la promotion interne pour chaque grade. Ce dossier est consultable également sur le site du CDG 30. Vous pouvez donc calculer vous même votre total de points en fonction de votre situation individuelle.